



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE

Réunion :	Mardi 24 mai 2022 à Dijon
Président :	M. Nicolas VUILLEMIN
Présents :	MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gerard GEORGES – Michel NAGEOTTE – Thierry NAPPEY
Excusés :	MM. Stéphane BEGEL – Michel MALIVERNAY
Assistent pour la constitution des calendriers :	MM. Pascal FAORO – Fouaz AZZOUN (District Côte d'Or) – Joël EUVRARD (District Saône et Loire) – Dominique PRETOT (District Haute Saône) – Jean-Louis TRINQUESSE – Guillaume PERLIN (District Yonne) – Philippe SURDOL (District DTB) – Michel Sornay (District Jura)

### **CALENDRIERS**

La commission en collaboration avec les Districts travaille sur la constitution des calendriers seniors et jeunes pour la saison 2022/2023.

### **RAPPELS**

#### **. Planning de journée**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

Compte tenu des nombreuses modifications tardives survenues au cours de ces derniers mois, la commission décide de refuser les demandes arrivées hors délais réglementaires.

#### **. FMI - Feuilles de matches**

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

#### **. Animations :**

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

#### **. Ramasseurs de balle**

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique.

### **1 – SENIORS**

#### **MASCULINS**

##### **1.1 – MATCH ARRETE**

#### **. Match n°20397.2 – R1 – Groupe B – Jura Lacs / Besançon Football 2 du 14/05/22**

Match arrêté à la 39<sup>ème</sup> minute sur le score de 7 à 0 pour l'équipe de Jura Lacs en raison d'un nombre insuffisant de joueurs pour l'équipe de Besançon Foot 2.

Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe de Besancon Foot 2 étant réduite à 7 au cours de la rencontre, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Besancon Foot 2 (Jura Lacs - 7 buts – 3 points ; Besancon Foot 2 - 0 But - 0 points).

## 1.2 – PROGRAMMATION RENCONTRES

En raison du classement du championnat R3 – groupe B, et suite à la disponibilité des installations à Chalon Sur Saône, la commission modifie la programmation des rencontres ci-dessous pour le dimanche 29 MAI 2022.

R1 – CHALON FC/SNID – Fixée le dimanche 29 MAI 2022 à **12h00** au stade Léo Lagrange 3 à CHALON SUR SAONE (et non à 15h00)

R3 – CHALON ACF/SUD NIVERNAISE 58 – Fixée le dimanche 29 MAI à **15h00** au stade Léo Lagrange 3 à CHALON SUR SAONE (et non à 12h30)

## 1.3 – DECISION COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

La commission prend connaissance des procès-verbaux de la Commission des Statuts et Règlements et Obligations- des clubs en date du 13 mai et 20 mai 2022.

### PV du 13 mai 2022

#### Match n° 20461.2 – R1 – Is Selongey 2/Pont de Roide Vermondans du 1/05/2022

« Prononce la perte du match par pénalité à l'équipe Is Selongey 2 (0 But ; -1 pt)

Confirme les points et buts acquis sur le terrain pour le club de US Pont de Roide Vermondans (1 but ; 0 pt)

La commission homologue le résultat et met le classement à jour.

### PV du 20 mai 2022

FCO évolue en championnat régional 1.

« REGIONAL 1 (Début du championnat 4/5 septembre 2021) :

*FC O Avallon : L'éducateur déclaré ne justifie pas d'une licence technique sous contrat.*

Retrait de 1 point, rencontre du 15/05/2022 ».

La commission met le classement à jour.

#### Régional 1 – La Chapelle de Guinchay / St Vit du 16/04

Evocation sur l'ensemble des joueurs ayant participé à cette rencontre – réclamation sur le nombre de mutation présent sur la feuille de match et notamment le nombre de mutation hors période supérieur au nombre autorisé.

La commission homologue le résultat et met le classement à jour.

#### Régional 3 – ASUJL St Jean de Losne / FC 4 Rivières 2 du 14/05

Réserve déposée sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs de 4 Rivières 70.

La commission prend connaissance de la décision « confirme le résultat acquis sur le terrain ».

La commission homologue le résultat et met le classement à jour.

#### Régional 3 – Auxonne CS / St Jean de Losne du 8/05

Observations du club de ASUJL St Jean de Losne concernant la participation d'un joueur lors d'une rencontre à rejouer.

La commission prend connaissance de la décision « confirme le résultat acquis sur le terrain ».

La commission homologue le résultat et met le classement à jour.

## 1.4 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats des ¼ de finale du 18 mai dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Elle établit la programmation des rencontres des ½ Finales.

Saint Apollinaire/Is Selongey le Jeudi 26 mai à 15h00

Lure/Gueugnon le Jeudi 26 mai à 15h00

Elle rappelle que la finale est fixée le samedi 11 juin 2022 à Montceau les Mines.

## FEMININS

### 1.5 – FORFAITS

#### . Match n°22579.2 – R2 Féminin – Auxerre Stade 2 / Dannemarie du 22/05/22

Forfait déclaré de l'équipe de Dannemarie.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Dannemarie (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Dannemarie et attribue le gain du match à l'équipe de Auxerre Stade 2.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Dannemarie.

#### . Match n°22583.2 – R2 Féminin – Chevremont/Pontarlier du 22/05/22

Forfait déclaré de l'équipe de Pontarlier.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Pontarlier (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Pontarlier et attribue le gain du match à l'équipe de Chevremont.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Pontarlier.

## 2 – JEUNES

### 2.1 – DEMANDES CLUBS

#### . Match n°23164.2 – U17R1 – Groupe C – Morteau Montlebon / GJ Doubs Centre Foot du 29/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au mercredi 25/05 à 20h00.

Elle donne son accord.

#### . Match n°23323.2 – U16R1 – Groupe Elite – Montceau FC / Gueugnon FC du 18/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 01/06 à 16h30.

Elle donne son accord.

#### . Match n°23945.2 – U13 Intersecteurs – Groupe D – Valdahon Vercel / Pontarlier CA du 28/05/22

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 01/06 à 18h00.

Elle donne son accord

### 2.2 – FORFAITS

#### . Match n°23040.2 – U18R1 – Groupe Elite – Auxerre AJ 2 / Audincourt AS du 15/05/22

Forfait déclaré de l'équipe de Audincourt AS.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Audincourt AS (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Audincourt AS et attribue le gain du match à l'équipe de Auxerre AJ 2.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Audincourt AS.

#### . Match n°23099.2 – U18R1 – Groupe B – Lons le Saunier RC / Chevigny AS du 15/05/22

Forfait déclaré de l'équipe de Lons le Saunier RC.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Lons le Saunier RC (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Lons le Saunier RC et attribue le gain du match à l'équipe de Chevigny AS. Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Lons le Saunier RC.

. Match n°23096.2 – U18R1 – Groupe B – GJ Rudipontain / Is Selongey du 15/05/22

Forfait déclaré de l'équipe de GJ Rudipontain.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de GJ Rudipontain (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de GJ Rudipontain et attribue le gain du match à l'équipe de Is Selongey.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de GJ Rudipontain.

. Match n°23159.2 – U17R1 – Groupe B – Besançon Football / Mâcon FC du 15/05/22

Forfait déclaré de l'équipe de Besançon Football.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Besançon Football (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Besançon Football et attribue le gain du match à l'équipe de Mâcon FC.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Besançon Football.

## 2.3 – CANDIDATURES JEUNES

Considérant les décisions du COMEX de la F.F.F. des 24 mars 2021, actant la fin des compétitions régionales sur le territoire national pour la saison 2020/2021, et 6 mai 2021, détaillant les conséquences de la décision d'une saison sportive blanche ainsi que les modalités applicables aux compétitions jeunes générationnelles.

Considérant que le Comité Exécutif de la F.F.F., au regard de la grande diversité des situations sur le territoire a laissé la liberté à chaque instance, via son Comité de Direction ou le cas échéant par son Assemblée Générale, de prendre la décision qui lui paraîtra la plus adaptée à sa situation.

Choix pouvant notamment consister à permettre de faire un glissement générationnel en fonction de la pyramide des championnats et permettre de modifier, lorsque cela s'avère indispensable, le format de la compétition, voire, le cas échéant, les critères de sélection des équipes participant au championnat concerné.

Considérant que l'article 55 des Règlements de la LBFCF énonce que « *Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission régionale compétente et, si besoin le Conseil d'Administration de la Ligue, sont habilités à prendre toute décision utile* ».

Considérant que le tableau des candidatures de l'article 60 des Règlements de la Ligue n'est pas applicable en l'état, aux compétitions transitoires de la saison 2021/2022, puisque la compétition U17R ne s'est pas déroulée en une phase unique mais en deux phases Automne/Printemps. La phase U17R printemps étant actuellement composée d'un Groupe U17R Elite comprenant les 8 meilleures équipes issues de la phase de brassage U17R Automne, et de trois groupes de six équipes comprenant les 18 équipes restantes de ladite phase de brassage, qui ont été réparties de manière géographique.

Considérant, afin de sécuriser le principe d'équité sportive, mais aussi de mettre en conformité les tableaux de candidatures des différentes compétitions, qu'il convient de modifier le tableau des candidatures U18R, dans le but d'attribuer aux équipes engagées un nombre de points proportionnellement aux niveaux de compétitions au sein desquels ces équipes évoluent (Groupe Elite U17R / Autres groupes U17R).

Par ces motifs :

**MODIFIE** le tableau des critères d'accession U18R1 comme suit :

Extrait article 60 des Règlements de la LBFCF.

[...]

CRITERES ACCESSION U18 R1		
CRITERES SPORTIFS 70 POINTS		
	Classement	Points
U16 R Groupe Elite saison 2021/2022	1er	70

	2ème	66
	3ème	62
	4ème	58
	5ème	54
	6ème	50
	7ème	46
	8ème	42
	U16 R Autres Groupes saison 2021/2022	1er
2ème		34
3ème		30
4ème		26
5ème		22
6ème		18
7ème		14
8ème		10
U17 R <b>Groupe Elite</b> saison 2021/2022	1er	70
	2ème	66
	3ème	62
	4ème	58
	5ème	54
	6ème	50
	7ème	46
	8ème	42
<b>U17 R Autres Groupes saison 2021/2022</b>	<b>1er</b>	<b>38</b>
	<b>2ème</b>	<b>34</b>
	<b>3ème</b>	<b>30</b>
	<b>4ème</b>	<b>26</b>
	<b>5ème</b>	<b>22</b>
	<b>6ème</b>	<b>18</b>
<b>CRITERES STRUCTURELS 30 POINTS</b>		
<b>CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U16 ou U17)</b>		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF	10	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2 ou CFF 3	6	
Module U17-U19	4	
<b>Critère LABEL CLUB</b>		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20
	EXCELLENCE	16
	ESPOIR	12
	3 projets sur 4	8
	2 projets sur 4	6

	1 projet sur 4	4
<b>MALUS</b>		
Type		Points
Forfait simple		-10
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches		-5
PPF U16 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)		-2

A compter de la saison 2022/2023, il sera fait application des règlements généraux de la Ligue, tels que votés lors de l'Assemblée Générale du 15 février 2021.

## 2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

### Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
<b>U18R1</b>	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
<b>U17R1</b>	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
<b>U16R1</b>	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
<b>U15R1</b>	Samedi 15h00	Samedi 16h00
<b>U14R1</b>	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission valide les horaires ci-dessous

Clubs	U18R1	U17R1	U16R1	U15R1	U14R1
LOUHANS CUISEAUX FC			10h30		
GJ MONTS VALLEES		Samedi 18h00 (à partir du 1 <sup>er</sup> mars)			
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
SOCHAUX US		Samedi 17h00	Samedi 17h00		
GJ RUDIPONTAIN	Samedi 16h30				
IS SELONGEY FOOTBALL			Samedi 16h00		
NOIDANAIS			Samedi 15h00		
JURA LACS FOOT			Samedi 14h30 (hiver) Samedi 16h00 (été)		
GJ AFGP58		Samedi 15h00	Samedi 15h00	16h30	16h30
PONTARLIER CA	12h00 (hiver) 12h30 (été)		12h00 (hiver) 12h30 (été)		
ST APOLLINAIRE AS			10h30		

APPOIGNY			11h00		
GRAND BESANCON FC			Samedi 15h00 (hiver) 16h00 (été)		
VESOUL FC				14h00	14h00
GJ MACON SUD BOURGOGNE				15h00	
DIJON USC					15h30
GUEUGNON FC				14h30	14h30

### COMPETITION

<b>U13 Intersecteurs</b>	Samedi 15h00
<b>U15 Intersecteurs</b>	Samedi 16h00
<b>U18 Intersecteurs</b>	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

<i>Clubs</i>	<i>U18 IS</i>	<i>U15 IS</i>	<i>U13 IS</i>
GRAND BESANCON FC	15h00		
CHAMPAGNOLE		15h00	
JURA DOLOIS			14h00
GJ MONTS VALLEES		10h00	
FONTAINE D'OUCHE			14h00
BEAUNE AS	Dimanche 13h00	16h00	14h00
BAUME LES DAMES	16h30		
PONTARLIER CA			14h30

## 3 – FUTSAL

### 3.1 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FUTSAL - FINALE

La commission homologue les résultats des ½ finales sous réserve des procédures en cours.

La Finale aura lieu le week end du 17-18-19 Juin entre Sporting Futsal Besançon / Héricourt lieu à déterminer.

### 3.2 – FORFAITS

#### . Match n°24130.2 – R2 Futsal – Groupe A – Paron FC / FC Creusot du 19/05/22

Forfait déclaré de l'équipe de FC Creusot.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de FC Creusot (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de FC Creusot et attribue le gain du match à l'équipe de Paron FC.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de FC Creusot.

Elle impute les frais de déplacements des arbitres non prévenus et déplacé à FC Creusot.

#### . Match n°24385.1 – Championnat Féminin Futsal Seniors – Montbéliard Belfort / Besançon Académie 2 Futsal du 16/05/22

Forfait déclaré de l'équipe de Besançon Académie 2 Futsal.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Besançon Académie Futsal 2 (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Besançon Académie Futsal 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Montbéliard Belfort.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Besançon Académie Futsal.

#### 4 - CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS - SENIORS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

#### CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :

#### ARTICLE 36 TER – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1 F, R2 F)</li> <li>• Championnats Football Diversifié (Futsal R1)</li> </ul>
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

#### Article 36 Quater - Règlements LBFCF

La Commission prend connaissance des modalités déterminées par la CSROC lors de sa réunion du 20 mai dernier.

**INFORME** les clubs, que dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 36 quater des règlements de la Ligue, la base de retrait de points, pour les groupes à 13 est définie comme suit, en application du principe de proportionnalité :

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
	Et ainsi de suite....				
	Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				



## ARTICLE 36 QUATER – CRITERES DE CLASSEMENT

### RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

### CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,

Un avertissement y compris 3ème avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite ...	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2)) = 190$ points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De Cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif MDS à l'appréciation de la Commission compétente

3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

### Tableau récapitulatif

<p align="center"><b><u>Retrait de point(s) appliqué au classement au 25 MAI 2022 - Voir Annexe 1</u></b>  <b><u>(Sous réserve des procédures en cours)</u></b>  <b><u>(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)</u></b></p>											
Div.	Clubs	13/03	22/04	8/05	25/05						TOTAL
R1	Avallon CO	1 (107)	2 (161)		1 (178)						4
R1	Snid		1 (108)	1 (139)							2

R1	Saint Vit			1 (112)							1
R2	Triangle d'Or	1 (104)									1
R2	Montchanin		1 (101)								1
R2	JO du Creusot		1 (107)								1
R2	US Sochaux			1 (114)							1
R3	Fc Haut Jura	2 (126)	1 (162)								3
R3	Jura Stad 'FC	4 (189)									4
R3	Genlis	4 (195)	1 (216)								5
R3	Rocheft Athletic		1 (101)								1
R3	Arc Gray		1 (116)								1
R3	Louhans Cuiseaux		2 (148)		1 (177)						3
R3	Sous Roches			1 (104)							1

## 5 – FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.  
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.**

### 5.1 – FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

## 5.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

### Journée du 9-10 avril

#### Match n°21812.2 – R1 Futsal – Groupe A - Belfortaine ASM / SC Montbéliard Futsal

Elle demande au club de transmettre sa feuille de match.

En attente de validation du résultat

### Journée du 30 avril-1<sup>er</sup> mai

#### Match n°23679.2 – U15R1 – Pontarlier CA /Morteau Montlebon

La commission prend connaissance de la feuille de match papier suite à un problème rencontré lors de la FMI.

Elle valide le résultat.

### Journée du 07-08 mai

#### Match n°23881.2 – U13 Intersecteurs – Belfortaine ASM / Francheville

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la feuille de match papier (13/05 à 13h28) et inflige une amende de 20 euros au club de Belfortaine ASM pour transmission tardive

Elle valide le résultat.

#### Match n°23887.2 – U13 Intersecteurs – Belfortaine ASM / Racing Besançon

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la feuille de match papier (13/05 à 11h53) et inflige une amende de 20 euros au club de Belfortaine ASM pour transmission tardive

Elle valide le résultat.

### Journée du 14-15 mai

#### Match n°20332.2 – R1 - SNID / Gueugnon FC 2

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (17/05 à 11h08) et inflige une amende de 20 euros au club de SNID pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

#### Match n°20885.2 – R3 – Maconnaise JS / Sanvignes CS

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la feuille de match papier (17/05 à 21h07) et inflige une amende de 20 euros au club de Maconnaise JS pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

#### Match n°20978.2 – R3 – Sud Revermont / Corgoloin Ladoix

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (17/05 à 13h43) et inflige une amende de 20 euros au club de Sud Revermont pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

#### Match n°21040.2 – R3 – Grand Besançon FC / St Vit US 2

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (16/05 à 19h04) et inflige une amende de 20 euros au club de Grand Besançon FC pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

Match n°21173.2 – R3 – Delle / Pont Roide Vermondans 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.  
Elle valide le résultat.

Match n°23331.2 – U16R1 – Racing Besançon 2 / Belfortaine ASM

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.  
Elle valide le résultat.

Match n°23175.2 – U17R1 – Valdahon Vercel / Rougegoutte

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.  
Elle valide le résultat.

Match n°23668.2 – U15R1 – GJ GSF FC Mâcon Sud Bourgogne / Fontaine d'Ouche

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.  
Elle valide le résultat.

Match n°24024.2 – U15 Intersecteurs – Audincourt AS / Marnay

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec.  
Elle valide le résultat.

Journée du 21-22 mai

Match n°21184.2 – R1F – Longvic / Delle

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (24/05 à 10h57) et inflige une amende de 20 euros au club de Longvic pour transmission tardive.  
Elle valide le résultat.

**Le Vice-Président,**

**Michel Nageotte**

**Le président,**

**Nicolas VUILLEMIN**

*Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.*

*Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.*

*Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.*

*Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*